

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 14 juin 2013

**Service instructeur**  
Direction des Finances

N° CP-2013-6-1-2

**Service consulté**

**GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT  
S.A. H.L.M. LOGIEST POUR 42 LOGEMENTS À SAINT LOUIS**

Résumé : Octroi de garantie d'emprunt intégrale à la S.A. H.L.M. LOGIEST relative à quatre prêts d'un montant total de 3 750 932 € à souscrire pour la construction de 42 logements à SAINT LOUIS.

Au cours de sa séance du 20 mars 2008 (rapport n° E 6 2008), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de la S.A. H.L.M. LOGIEST de Metz, relative à quatre prêts d'un montant total de 3 750 932 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour le financement de la construction de 34 logements collectifs et de 8 pavillons locatifs de type PLUS et PLAI à Saint-Louis, rue du Général de Gaulle.

Ces prêts peuvent bénéficier d'une caution intégrale, s'agissant d'opérations entrant dans le champ des modalités d'octroi au titre de la délégation de la compétence logement au Département. Cette opération a fait l'objet d'une décision de financement en date du 3 juillet 2012.

Le financement prévisionnel de cette opération d'un montant total de 4 296 175 € est prévu selon le tableau ci après :

Subventions	108 000 €
Prêt C.D.C. PLUS 40 ans	2 644 548 €
Prêt C.D.C. PLUS 50 ans	367 384 €
Prêt C.D.C. PLAI 40 ans	653 707 €
Prêt C.D.C. PLAI 50 ans	85 293 €
Fonds propres	437 243 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 296 175 €</b>

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels la garantie est demandée sont les suivantes :

	<b>Prêt PLUS</b>	<b>Prêt PLUS Foncier</b>	<b>Prêt PLAI</b>	<b>Prêt PLAI Foncier</b>
<b>Montant du Prêt :</b>	2 644 548 €	367 384 €	653 707 €	85 293 €
<b>Durée totale du Prêt :</b> <i>Durée de la période de préfinancement :</i>	40 ans De 3 à 24 mois	50 ans De 3 à 24 mois	40 ans De 3 à 24 mois	50 ans De 3 à 24 mois
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>	<b>Livret A</b>	<b>Livret A</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt <b>+ 60 pdb</b>  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt <b>+ 60 pdb</b>  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt <b>- 20 pdb</b>  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt <b>- 20 pdb</b>  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité limitée (DL)			
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<b>0 % à 0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)</b>  <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>	<b>0 % à 0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)</b>  <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>	<b>0 % à 0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)</b>  <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>	<b>0 % à 0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)</b>  <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Les dispositions en la matière prévoient, de principe, l'octroi d'une caution à 100 %, sans implication de la commune d'implantation (rapport n° 2007/II-1<sup>ère</sup>/12 du 23 mars 2007).

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER